

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 FEVRIER 2024

Le jeudi quinze février deux mil vingt-quatre, le Conseil Communautaire s'est réuni à la Salle du Casino de SARREBOURG, sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, Président, à la suite de la convocation adressée le 09/01/2024, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient présents :

#### Délégués titulaires :

M. PELTRE, E. DENNY, R. UNTERNEHR, B. JACQUES, P. MARTIN, S. HOLTZINGER, F. KLOCK, F. KLEIN, B. PIATKOWSKI, D. MARCHAL, M. HENRY, F. GAUTHIER, R. RUDEAU, J. HICK, R. ASSEL, P. MICHEL, A. CHABOT, F. BECK, D. BERGER, P. KLEIN, C. GASSER, L. MOALLIC, H. HELVIG, J-M MAZERAND, J-L NISSE, J-J REIBEL, D. GEORGES, G. FIXARIS, C. ETIENNE, J. WEBER, J-L HUBER, H. MORQUE,  
N. MANGIN, Z. MIZIULA, P. SINTEFF, J-L CHAIGNEAU, D. LERCH, S. ERMANN, D. LOUTRE, G. LEYENDECKER, A. UNTEREINER, M. FROELICHER, P. HERRSCHER, R. GILLIOT, L BOUDHANE, A. CANFEUR, A. JEANDEL, H. KAMALSKI, A. MARTY, L. MOORS, P. SORNETTE, S. WARNERY, C. ZIEGER, R. BIER, N. PIERRARD, F. BAUMANN, M. BACHET, M. SCHIBY, R. MARCHAL

#### Délégués titulaires excusés :

B. JENIE, M-F BECKER, C. VIERLING, B. KRAUSE

#### Délégués titulaires non excusés :

E. RIEHL, A. GENIN, M. BARTEL, M. KLEINE, C. THIRY, C. SIMERMAN, S. SCHITTLY, A. LITTNER, A. STAUB, B. HELLUY, F. BECKER, R. BOUR, B. SIMON, J-M WAGENHEIM, J-P JULLY, C. ARGANT, M-R APPEL, M-V BUSCHEL, C. BOUDINET, E. HOLTZCHERER, J-L RONDOT, B. WEINLING, K. HERZOG, K. COLLINGRO, F. MATHIS, G. BAZARD, C. BENTZ, N. BERBER, V. FAURE, C. HENRY, E. KREKELS, F. KUHN, C. MARTIN, J-Y SCHAFF, G. BURGER, M. ANDRE, J. BARTOLIK

#### Délégués suppléants :

T. DUVAL, C. LILAS, J. VERRIER, D. BAUMGARTEN, G. ZINCK, J-J UNTEREINER, H. VOINOT, B. JANSON

#### Procurations :

C. ERHARD à P. MARTIN, M. POIROT à M-V BUSCHEL, F. DI FILIPPO à A. MARTY, B. PANIZZI à L. BOUDHANE, S. HORNSPERGER à N. PIERRARD, C. CHRISTOPHE à M. SCHIBY

#### Secrétaire de séance :

B. PIATKOWSKI

## ORDRE DU JOUR :

---

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 07/12/2023 ;

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation ;

Intervention de la société Risk et Partenaires sur la démarche PCS DICRIM (M. Christian SCHMITT)

Présentation du Rapport Social Unique (RSU)

### FINANCES

- 2024-1 Débat d'orientation budgétaire 2024
- 2024-2 Tarif redevance assainissement – 1<sup>er</sup> semestre 2024
- 2024-3 Budget Principal 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
- 2024-4 Budget Assainissement 2024 – Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement
- 2024-5 Budget Principal 2024 – Admission en créances éteintes
- 2024-6 Remboursement anticipé d'emprunt
- 2024-7 Renouvellement de placements financiers
- 2024-8 Subvention aux associations – Février 2024

### PATRIMOINE

- 2024-9 BATA - Ancienne chaufferie – EPFGE – Convention de mise à disposition
- 2024-10 Relais de radiotéléphonie à BUHL-LORRAINE - Convention

### RESSOURCES HUMAINES

- 2024-11 Forfait mobilités durables
- 2024-12 Remboursement au réel des frais de repas exposés dans le cadre d'un déplacement pour les besoins du service

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2024-13 Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE) – Adhésion
- 2024-14 Réalisation itinéraire cyclable entre Ecluse n° 8 (BELLES-FORETS) et Ecluse n° 16 (ALTWILLER) canal de la Sarre – Délégation de maîtrise d'ouvrage
- 2024-15 EPFGE – Approbation du compte-rendu d'activités 2022
- 2024-16 Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) – Reconfiguration terrain canton des Etangs – Demande de subvention

### MOBILITE

- 2024-17 Vélo et Territoire – Adhésion
- 2024-18 Savoir rouler à vélo (SRAV) 2024-2025
- 2024-29 CITIZ – Avenant 1
- 2024-20 VMA Grand Est - Convention

### ASSAINISSEMENT

- 2024-21 Zonage d'assainissement à REDING – Convention
- 2024-22 Extension réseau public d'assainissement – NITTING – Rue des Champs – Lieu-dit Derrière le Village – Tranche 1 – Avenant 1
- 2024-23 Extension réseau public d'assainissement – NITTING – Rue des Champs – Lieu-dit Derrière le Village – Tranche 2 (abroge délibérations n° 2021-47 et 2022-101)
- 2024-24 Projet Urbain Partenarial (PUP) – Extension du réseau d'assainissement – Commune de MOUSSEY

### CULTURE

- 2024-25 Programmation culturelle 2023-2024 – Commune de SARREBOURG – Convention
- 2024-26 BATA – Fabrique Autonome d'Acteurs (FAA) – Convention pluriannuelle d'objectifs

### AIDE SOCIALE

- 2024-27 Association ALYS – Service Taties à Toute Heure – Subvention 2024

### HABITAT

- 2024-28 Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) – Convention de prolongation

- 2024-29 Exemplarité Energétique Moselle Sud – Validation de dossiers – Février 2024
- 2024-30 Règlement d'appel à projet d'aide à l'isolation en laine de mouton des bâtiments publics des communes membres.

**COMMANDE PUBLIQUE**

- 2024-31 Mise en conformité du système d'assainissement - Communes de BERTHELMING et ROMELFING – Attribution de marché

## DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

---

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Eric DENNY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

## DECISIONS DU PRESIDENT PRISES PAR DELEGATION

---

Conformément à l'article L.5211-10 du CGCT et en vertu de la délibération du 12/01/2017, Monsieur le Président rend compte au Conseil Communautaire des décisions prises par délégation, à savoir :

N°	Objet	Entreprise	Montant HT	Date	Service
45	Attribution marché vérification aires de jeux	RECRE'ACTION	39 480,00 €	04/12/2023	Patrimoine
46	Sous-traitance Lot 3 BETTBORN- GOSSELMING	ID VERDE	10 927,81 €	11/12/2023	Assainissement
47	Virement de crédit 022 -- 014	GEMAPI	17 985,00 €	09/01/2024	GEMAPI
<b>- 2024 -</b>					
1	Sous-traitance Lot 1 - 7 Communes prioritaires	AXEO/S/Traitant TELEREP	60 110,00 €	15/01/2024	Assainissement
2	Sous-traitance Lot 3 Bettborn Gosselming	SCHERTZ/S/Traitant EUROVIA	14 441,97 €	15/01/2024	Assainissement
3	Virement de crédits 022 -> 014	Budget Principal	300 000,00 €	16/01/2023	Finances

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL

---

Les Délégués Communautaires sont appelés à approuver le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 07/12/2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ledit procès-verbal.

Intervention de la société Risk et Partenaires sur la démarche PCS DICRIM par M. Christian SCHMITT)

Présentation du Rapport Social Unique (RSU).

## FINANCES

### 2024-1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux EPCI de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois qui précèdent le vote du budget.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu Le Décret 2016-841 du 24/06/2006 en application de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et précisant le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires ;

Considérant les éléments de présentation des orientations budgétaires de la collectivité pour l'exercice 2024 contenus dans le rapport ci-joint ;

Considérant les commentaires sur ce rapport qui ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du Budget 2024 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la CCSMS pour l'exercice 2024 sur la base du rapport des orientations budgétaires ci-annexé.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-2 TARIF REDEVANCE ASSAINISSEMENT - 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024

VU l'article L2224-8 du CGCT relatif à la compétence assainissement collectif ;

VU les articles L. 2224-12-2 et R. 2224-19 et suivants du CGCT relatifs à la redevance d'assainissement collectif ;

VU la forte hausse du coût de l'électricité, nécessaire au bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement ;

Le Président rappelle la volonté d'une harmonisation des redevances sur le territoire intercommunal lors de la fusion des anciens EPCI, exposée lors du vote des tarifs pour l'année 2018. Depuis le second semestre 2023 et suite à l'inflation des prix de l'électricité, la redevance est fixée à 1,87 € HT / m<sup>3</sup> et 28,88 € HT par compteur d'eau. Aucune évolution de cette redevance n'est proposée pour cette année. Les communes ayant un assainissement récent se voient appliquer ce tarif. La mise en service de l'ouvrage d'épuration constitue l'évènement faisant évoluer la redevance.

Les communes ayant un assainissement historique bénéficient d'un lissage de la redevance jusqu'en 2026 avec une part variable minorée des amortissements antérieurs en attendant la réhabilitation de leur système d'assainissement. Pour ces communes, la redevance évoluera ainsi pour les années à venir :

	Abonnement	Consommation
2024	<b>28,88 € HT</b>	<b>1,68 € HT</b>
2025	<b>28,88 € HT</b>	<b>1,82 € HT</b>
2026	<b>28,88 € HT</b>	<b>1,87 € HT</b>

Les secteurs de l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock, où les propriétaires ont apporté une contribution lors de leur raccordement, se voient maintenir le tarif préférentiel antérieur jusqu'au 31/12/2026.

Les communes n'ayant pas encore d'ouvrage de traitement, mais étant zonées en assainissement collectif, elles se voient appliquer une redevance de collecte de l'assainissement à 0,91 € HT.

Dans le cadre de la convention pour la mise à disposition de service portant sur le raccordement de la commune de LIXHEIM au système d'assainissement des eaux usées de SARREBOURG, une redevance de transfert et de traitement des

eaux usées sera appliquée à la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg à hauteur de :

CCPP	Prix HT / m <sup>3</sup>	Abonnement annuel HT / compteur
- Traitement des eaux usées	0,96 €	9,63 €
- Contribution aux eaux pluviales	0,10 €	

Après en avoir délibéré, Conseil Communautaire décide :

- **De fixer** les tarifs et contributions hors taxe. A ces montants, s'ajoute le taux réduit de TVA en vigueur. Sur les éléments de facturation relatifs à l'assainissement, les taux de TVA sont de 10 % pour la part fixe et la consommation.
- **De fixer** un volume estimatif de 100 m<sup>3</sup> par logements et par an pour les usagers du service assainissement ne possédant pas de compteur d'eau ou partageant leur compteur d'eau avec une exploitation agricole.
- **De fixer** les tarifs de la redevance d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCSMS selon le détail ci-dessous et ce pour toute facturation à partir du premier semestre 2024 :

Communes	Redevances 1 <sup>o</sup> semestre 2024	
	Prix HT / m <sup>3</sup>	Abonnement annuel HT / compteur
ABRESCHVILLER	1,87 €	28,88 €
ASSENONCOURT	1,87 €	28,88 €
AVRICOURT	1,87 €	28,88 €
AZOUNDANGE	1,87 €	28,88 €
BARCHAIN	1,87 €	28,88 €
BEBING	1,87 €	28,88 €
BELLES-FORETS	1,87 €	28,88 €
BERTHELMING	0,91 €	
<b>BETTBORN</b>	<b>1,87 €</b>	<b>28,88 €</b>
BICKENHOLTZ	1,87 €	28,88 €
BROUDERDORFF	1,87 €	28,88 €
<b>BUHL-LORRAINE VILLAGE</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>
BUHL-LORRAINE - ANNEXE « BETTLING »	1,87 €	28,88 €
DESSELING	1,87 €	28,88 €
DIANE CAPELLE - BLANCHE CHAUSSEE	0,21 €	44, 48 €
DIANE CAPELLE VILLAGE	1,87 €	28,88 €
DOLVING	1,87 €	28,88 €
FENETRANGE	1,87 €	28,88 €
FOULCREY	1,87 €	28,88 €
FRAQUELFING	1,87 €	28,88 €
FRIBOURG	1,87 €	28,88 €
GONDREXANGE	1,87 €	28,88 €
<b>GOSELMING</b>	<b>1,87 €</b>	<b>28,88 €</b>
HARREBERG SITIFORT	1,87 €	28,88 €
HARTZVILLER	1,87 €	28,88 €
HATTIGNY	1,87 €	28,88 €
HAUT-CLOCHER	1,87 €	28,88 €
HELLERING-LES-FENETRANGE	1,87 €	28,88 €
HEMING	1,87 €	28,88 €
HERMELANGE	1,87 €	28,88 €
HERTZING	1,87 €	28,88 €
HESSE	1,87 €	28,88 €
HILBESHEIM	1,87 €	28,88 €
HOMMARTING	1,87 €	28,88 €
<b>IMLING</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>

KERPRICH AUX BOIS - BOIS DU STOCK	0,21 €	44, 48 €
KERPRICH AUX BOIS - VILLAGE	1,87 €	28,88 €
LANDANGE	1,87 €	28,88 €
LANEUVEVILLE LES LORQUIN	1,87 €	28,88 €
LANGATTE - EDEN LORRAIN	1,87 €	28,88 €
LANGATTE VILLAGE	1,87 €	28,88 €
<b>LANGUIMBERG</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>
LORQUIN	1,87 €	28,88 €
METAIRIES SAINT-QUIRIN	1,87 €	28,88 €
<b>MITTERSHEIM</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>
MOUSSEY	1,87 €	28,88 €
NIDERHOFF	1,87 €	28,88 €
NIDERVILLER	1,87 €	28,88 €
NIEDERSTINZEL	1,87 €	28,88 €
NITTING	1,87 €	28,88 €
OBERSTINZEL	1,87 €	28,88 €
PLAINE DE WALSCH	1,87 €	28,88 €
<b>POSTROFF</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>
<b>RECHICOURT-LE-CHATEAU</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>
<b>REDING</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>
RHODES VILLAGE	0,21 €	44, 48 €
RHODES - ZONE TOURISTIQUE	0,21 €	44, 48 €
ROMELFING	0,91 €	
SAINT QUIRIN	1,87 €	28,88 €
SAINT-GEORGES	1,87 €	28,88 €
SARRALTROFF	1,87 €	28,88 €
<b>SARREBOURG</b>	<b>1,68 €</b>	<b>28,88 €</b>
SCHALBACH	1,87 €	28,88 €
SCHNECKENBUSCH	1,87 €	28,88 €
ST JEAN DE BASSEL	1,87 €	28,88 €
TROISFONTAINES	1,87 €	28,88 €
VASPERVILLER	1,87 €	28,88 €
VECKERSVILLER	1,87 €	28,88 €
VIEUX-LIXHEIM	1,87 €	28,88 €
VOYER	1,87 €	28,88 €
WALSCHIED	1,87 €	28,88 €
XOUAXANGE	1,87 €	28,88 €

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-3 BUDGET PRINCIPAL 2024 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le Président expose que l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L’autorisation mentionnée précise le montant et l’affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % avant l’adoption du budget.

Ainsi, les crédits pouvant être prise en compte sont les dépenses réelles d’investissement de l’exercice 2023 (votées au budget + décision modificatives) avec déduction de celles imputées au chapitre 16 et avec déduction des restes à réaliser. Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d’investissements 2023 :	10 065 838,86 €
- Montant crédits au chapitre 16	: - 890 000,00 €
- Montant des RAR	: - 1 971 680,00 €
<b>Montant total à prendre en compte :</b>	<b>7 204 158,86 €</b>

Le montant autorisé est donc de 7 204 158,86 x 25 % soit 1 801 039,72 €

Le Président expose au Conseil que des crédits sont nécessaires sur l’opération 1837 au chapitre 21 pour permettre l’acquisition d’un véhicule pour le portage de repas. Le besoin est estimé à 50 000,00 €.

Des crédits sont également nécessaires sur l’opération 2202 au chapitre 21 pour la participation de la CCSMS aux frais de démolition et dépollution de la friche militaire de REDING par l’EPFGE.

Le remplacement du vidéoprojecteur de la salle de réunion du rez-de-chaussée par un ENI nécessite également l’ouverture de crédits sur l’opération 1832.

- **OP 1837 VEHICULES /chap. 21**  
Montant des besoins : 50 000,00 € TTC  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 1837 est donc de 50 000,00 €
- **OP 2202 Friche militaire de Réding /chap. 21**  
Montant des besoins : 121 500,00 € TTC  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 2202 est donc de 121 500,00 €
- **OP 1832 Matériel informatique /chap. 21**  
Montant des besoins : 10 000,00 € TTC  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 1832 est donc de 10 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **D’autoriser** le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement au Budget Principal dans la limite de 181 500,00 € et cela jusqu’à l’adoption du Budget Primitif 2024 ;
- **D’autoriser** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l’exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-4 BUDGET ASSAINISSEMENT 2024 – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D’INVESTISSEMENT

Le Président expose que l’article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d’une collectivité territoriale n’a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu’à l’adoption du budget, l’exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ». Les crédits de paiement inscrits dans une autorisation de programme ne sont pas concernés par cette autorisation. L’autorisation mentionnée précise le montant et l’affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre au Président d’engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite de 25 % avant l’adoption du budget. Ainsi, les crédits pouvant être pris en compte sont les dépenses réelles d’investissement de l’exercice 2023 (votées au budget + décisions modificatives) sous déduction de celles imputées au chapitre 16 et sous déduction des restes à réaliser (RAR).

Par conséquent, les montants à prendre en compte sont les suivants :

- Montant des crédits total de la section d’investissement 2023 :	13 313 252,75€
- Montant crédits au chapitre 16	: - 1 534 000,00 €
- Montant des RAR	: - 4 449 122,82 €
Montant total à prendre en compte :	<u>7 330 129,93 €</u>

Le montant autorisé est donc de 7 330 129,93 € x 25 % soit **1 832 532,80 €**.

Le Président expose au Conseil que par un concours de circonstances tout à fait imprévisible, il est parfois nécessaire d’intervenir de manière urgente sur les stations d’épuration afin de ne pas entraver le bon fonctionnement de celles-ci. De même, il est nécessaire de reprendre certains branchements d’assainissement en partie publique suite à la mise aux normes des branchements par les particuliers, et d’intervenir sur les réseaux d’assainissement. Ainsi, afin de pouvoir palier budgétairement à ce type d’intervention, il est nécessaire d’autoriser la liquidation et le paiement sur les programmes suivants :

- **OP OPFI/art 458114 BRANCHEMENTS NEUFS**  
Montant branchements 10 000,00 €  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération OPFI/Art 458114 est donc de 10 000,00 €
- **OP 0022018 REHABILITATION STEP ET POSTES DE RELEVAGE/ART 2315**  
Réhabilitations diverses : 28 000,00 €  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 002218 est donc de 28 000,00 €
- **OP 03518 MATERIEL D’EXPLOITATION / ART 2154**  
Matériels divers 10 000,00 €  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 03518 est donc de 10 000,00 €
- **OP 03818/ BATIMENT/ART 21355**  
Aménagement 2 500,00 €  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 03818 est donc de 2 500,00 €
- **OP 2022004 –PETITS TRAVAUX DIVERS/ART 2315**  
Montant travaux 176 000,00 €  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 2022004 est donc de 176 000,00 €
- **OP 2022005 –BRANCHEMENTS PARTIE PUBLIQUE/ART 2315**  
Branchements 50 000,00 €  
Le montant des crédits à ouvrir pour l’opération 2022005 est donc de 50 000,00 €

**Soit un montant total cumulé de 276 500,00 €**

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 276 500,00 € et cela jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-5 BUDGET PRINCIPAL 2024 - ADMISSION EN CREANCES ETEINTES

Le Service de Gestion Comptable de SARREBOURG a transmis à la CCSMS une liste de 7 redevables concernés par un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. Suite à ces décisions de la Commission de Surendettement et du Tribunal Judiciaire de Metz, ces différentes dettes sont à effacer et à mandater au compte 6542 "Créances éteintes" sur le Budget Principal 2024.

La liste des créances impayées -concernant les ordures ménagères - est la suivante :

Redevable	N° Facture	Date	Montant	Date Notification
PARTICULIER	R-2222-282047	01/02/2023	51,42	25/05/2023
			<b>51,42</b>	
PARTICULIER	R-2215-99256354	08/09/2022	89,76	07/09/2023
	R-2222-285325	01/02/2023	104,74	
			<b>194,50</b>	
PARTICULIER	R-2222-292883	01/02/2023	51,42	13/10/2023
			<b>51,42</b>	
PARTICULIER	R-2315-410943	12/07/2023	54,05	09/11/2023
	R-2222-291080	01/02/2023	51,42	
	R-2215-99262082	08/09/2022	50,58	
	R-2118-233092	06/01/2022	49,40	
	R-2110-197159	09/07/2021	48,60	
	R-2018-169276	20/01/2021	47,26	
		<b>301,31</b>		
PARTICULIER	R-2222-280705	01/02/2023	154,24	30/11/2023
	R-2315-400696	12/07/2023	141,24	
			<b>295,48</b>	
PARTICULIER	R-2315-401172	12/07/2023	98,19	09/11/2023
	R-2222-281191	01/02/2023	93,26	
	R-2215-99252222	08/09/2022	91,74	
	R-2118-223184	06/01/2022	89,73	
	R-2110-187127	09/07/2021	88,27	
	R-2018-159189	20/01/2021	85,46	
	R-1923-103512	08/01/2020	83,68	
	R-1914-76787	10/07/2019	75,04	
		<b>705,37</b>		
PARTICULIER	R-2315-401891	12/07/2023	98,19	15/12/2023
	R-2222-281920	01/02/2023	93,26	
	R-2215-99252964	08/09/2022	91,74	
	R-2118-223930	06/01/2022	89,73	
	R-2110-187866	09/07/2021	88,27	
		<b>461,19</b>		
		<b>2 060,69</b>		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **Constate** l'irrécouvrabilité de droit de ces créances « éteintes »
- **Accepte** l'admission en créances éteintes pour un montant total de 2 060,69 € au chapitre 65 compte 6542.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-6 REMBOURSEMENT ANTICIPE D'EMPRUNT

Le Président informe le Conseil Communautaire que la société DEXIA CREDIT LOCAL, par courrier du 21/12/2023, a donné son accord pour le remboursement anticipé d'un emprunt qui avait été souscrit par l'ancienne Communauté de Communes de l'Etang du Stock pour le financement de travaux d'assainissement.

Cet emprunt à taux fixe de 5,09 % arrive à échéance le 01/05/2027, le capital restant dû à ce jour est de 58 048,41 €. Le remboursement par anticipation de cet emprunt permettra à la CCSMS d'économiser 4 912,71 € d'intérêts et d'éviter 12 échéances de mandatement.

Par dérogation aux stipulations contractuelles, la société DEXIA propose un montant d'indemnité de remboursement anticipé de 1 000,00 € au lieu de 2 172,00 €.

Au vu des disponibilités actuelle du Budget Assainissement, le Président demande au conseil de valider la proposition et de procéder au remboursement anticipé de l'emprunt aux conditions suivantes :

- Date de remboursement anticipé : 1<sup>er</sup> mai 2024
- Montant du capital remboursé : 58 048,41 €
- Montant de l'indemnité de remboursement : 1 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉLÈGUE** au Président la possibilité de procéder au remboursement anticipé du prêt E44 du Budget Assainissement à la société DEXIA aux conditions ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-7 RENOUVELLEMENT DE PLACEMENTS FINANCIERS

Le Président rappelle que, suite au déblocage de l'emprunt de 7 000 000,00 € au Budget Assainissement Collectif et au décalage des travaux pour lesquels cet emprunt était prévu, le Conseil Communautaire avait, par délibération n°2022-165 du 15/12/2022, décidé de déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds dont la provenance est issue des cas prévus par l'article L 1618-2 du CGCT et de lui déléguer la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 7 000 000,00 € maximum et d'une durée indicative et maximale de 12 mois.

Le placement a été effectué, conformément aux articles L 1618-1 et L 1618-2 et R. 1618-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), sur des comptes à terme à raison de 3 500 000,00 € sur une durée de 12 mois et de 3 500 000,00 € sur une durée de 6 mois, ce placement ayant été renouvelé pour 6 mois supplémentaires le 30/08/2023.

Ces placements ont permis de générer des produits financiers à hauteur de près de 200 000,00 € qui viennent compenser les charges d'intérêt du budget. Les travaux pour lesquels l'emprunt avait été déblocqué n'étant toujours pas achevés à ce jour et, avec les avances sur les subventions versée par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, la CCSMS dispose toujours d'une réserve de trésorerie relativement importante.

Le Président propose de renouveler tout ou partie des placements actuels sur une nouvelle période, dans l'attente de l'utilisations des fonds.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **DÉLÈGUE** au Président la possibilité de procéder au placement de ces fonds pour un montant de 7 000 000,00 € maximum et pour une nouvelle durée indicative et maximale de 12 mois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au placement en fonction des produits suivants :
  - comptes à terme ;
  - bons du Trésor à taux fixe, obligations assimilables du Trésor (OAT) et autres obligations garanties par l'État ;
  - parts d'OPCVM exclusivement composées de titres émis ou garantis par l'Etat en euros.

Résultats du vote :	VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-8 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - FEVRIER 2024

Le Président rappelle que par délibération n°2018-28 du 22/02/2018, la Communauté de Communes a adopté un nouveau règlement relatif aux subventions aux associations. Le Président rappelle également que ce même règlement a été modifié par délibération n°2023-63 du 11/05/2023. Dans ce cadre, la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle-Sud a été sollicitée par de nombreuses associations pour un soutien à l'organisation d'activités ou de manifestations.

Conformément au règlement, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide :

- **D'ATTRIBUER** les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessous et de procéder à leur versement selon les modalités respectives à chaque subvention, sous réserve de la transmission du bilan financier et des liquidités globales de l'association :

NOM DE L'ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	DATE DE LA MANIFESTATION	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DE LA MANIFESTATION	SUBVENTION 2022 MONTANT RECU	SUBVENTION 2023 MONTANT RECU	Avis du Conseil Communautaire du 15/02/24
UNION MUSIQUE DE SAINT QUIRIN	Concert : Les Jeux Olympiques en musique+ entretien annuel des instruments	23/03/2024	2 000,00 €	13 500,00 €	X	1 000,00 €	500,00 €
ASAC MOSELLE	52ème Course de côte d'Abreschviller	26/27 et 28 avril 2024	3 000,00 €	114 000,00 €	5 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER FORESTIER D'ABRESCHVILLER	Réparation de la locomotive à vapeur MALLET	01/03/2024	16 331,00 €	54 436,00 €	X	X	5 000,00 €
ASSOCIATION DU CHEMIN DE FER FORESTIER D'ABRESCHVILLER	Réfection d'une partie des voies ferrées pour assurer la circulation saisonnière du train forestier	31/03/2024	15 000,00 €	50 700,00 €	X	X	15 000,00 €

- **D'AUTORISER** Le Président à signer les conventions d'attributions mises en place selon le règlement d'attribution ;
- **D'AUTORISER** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :	VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
---------------------	--------------	-----------	------------	-----------------

## PATRIMOINE

---

### 2024-9 BATA - ANCIENNE CHAUFFERIE – EPFGE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION

La CCSMS a signé le 04/03/2020 une convention de projet avec l'EPFGE pour la requalification de la friche Bataville. Plusieurs avenants ont été signés au gré des opportunités afin d'actualiser l'enveloppe budgétaire d'acquisition foncière et en particulier l'avenant n°3 permettant à l'EPFGE de se positionner dans le cadre de la mise en vente de l'ancienne chaufferie par l'application de leur droit de préemption.

Ce bien se situe sur le ban communal de RECHICOURT-LE-CHATEAU, section 12 parcelle 169. Il est composé de trois bâtiments d'une superficie d'environ 1 700 m<sup>2</sup>, ainsi que d'un grand tarmac bitume d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. L'acte d'acquisition a été signé le 26/01/2024.

L'EPFGE, désormais propriétaire du bien, soumet à la CCSMS une convention de mise à disposition de ce site. Celle-ci est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition de l'ancienne chaufferie du site industriel Bata. ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention et tous les actes s'y afférents.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-10 RELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE À BUHL-LORRAINE - CONVENTION

La société française de radiotéléphonie SFR a sollicité la CCSMS pour louer un emplacement de 60 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 176 section 06 sur le ban communal de BUHL LORRAINE en vue de l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication.

Cette location est prévue sur une période de douze années. Le montant de loyer proposé est de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- D'APPROUVER la location d'un emplacement de 60 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle 176 section 06 sur le ban communal de BUHL LORRAINE au profit de la société française de radiotéléphonie SFR ou de toute autre société que celle-ci se réserve le droit de substituer pour la réalisation de l'opération.
- D'APPROUVER que le montant du loyer annuel soit de 7 000,00 € HT soit 8 400,00 € TTC et que la durée de location soit de douze ans ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention reprenant l'ensemble des dispositions relatives à cette location et tous les actes s'y afférents.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## RESSOURCES HUMAINES

---

### 2024-11 FORFAIT MOBILITES DURABLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 723-1,

**Vu** le Code du Travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-2,

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21/06/2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

**Vu** le décret n° 2020-1547 du 09/12/2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13/12/2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 09/12/2020

**Vu** l'arrêté du 09/05/2020 pris pour l'application du décret n° 2020-543 du 09/05/2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** l'arrêté du 13/12/2022 modifiant l'arrêté du 09/12/2020

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 13/12/2023,

Le « forfait mobilités durables » vise à encourager les agents publics à recourir à des modes de transport plus respectueux de l'environnement pour la réalisation de leurs trajets domicile-travail. Ce forfait consiste en une prise en charge de l'employeur, en tout ou partie, des frais engagés par ses agents se déplaçant, au minimum 30 jours par an, entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail à l'aide de moyens de transports durables règlementairement éligibles :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin personnel motorisé non thermique ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
  - \* les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
  - \* les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions.

Sont exclus de ce dispositif, les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur. Il revient à l'organe délibérant de décider par délibération de mettre en place et déterminer les modalités d'octroi du « forfait mobilités durables ». Le montant du forfait est encadré par arrêté et évolue en fonction de la réglementation.

Depuis le 01/01/2022, le montant de ce forfait dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au cours de l'année civile et qu'il est actuellement de :

- **100,00 €** lorsque l'utilisation est **comprise entre 30 et 59 jours** ;
- **200,00 €** lorsque l'utilisation est **comprise entre 60 et 99 jours**,
- **300,00 €** lorsque l'utilisation est **d'au moins 100 jours**.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21/06/2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres.

#### **Les modalités de versement sont les suivantes :**

L'agent doit remettre à son employeur une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport suivant : vélo personnel, engins de déplacement personnel motorisés (gyropode, trottinette), covoiturage (conducteur ou passager), utilisation d'un service de mobilité partagé (véhicules en libre-service, services d'autopartage). L'utilisation d'un de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle par l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Cette déclaration sur l'honneur doit être établie au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle est versé le forfait au moyen d'un formulaire et d'un tableau de suivi fourni par l'employeur.

Le forfait est versé en une seule fraction l'année suivant la réception par l'employeur de l'attestation sur l'honneur.

Il est exonéré de cotisations sociales et d'impôts sur le revenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** l'instauration du « forfait mobilités durables » au profit des agents de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud à compter de l'année 2024 selon les montants et les modalités définis par la réglementation en vigueur et les règles fixées par l'établissement ;
- **De préciser** que le versement du « forfait mobilités durables » aura lieu en une seule fois l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert et interviendra sur le mois de février ;
- **De dire** que les dépenses seront inscrites, chaque année, au budget des exercices concernés.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2024-12 REMBOURSEMENT AU REEL DES FRAIS DE REPAS EXPOSES DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT POUR LES BESOINS DU SERVICE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L2 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 03/07/2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Le Président informe l'Assemblée :

- que les agents publics territoriaux se déplaçant pour les besoins du service hors de la résidence administrative ou familiale peuvent prétendre, sous certaines conditions, à la prise en charge par la collectivité employeur des frais de repas et d'hébergement ainsi que des frais de transport occasionnés par leurs déplacements temporaires.

Les modalités et conditions du règlement des frais de déplacements temporaires sont prévues par les dispositions combinées du décret n° 2001-654 du 19/07/2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics locaux et du décret n° 2006-781 du 03/07/2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

- que les agents qui se trouvent en mission hors de leur résidence administrative et familiale pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas de midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir, peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Depuis le 22/09/2023, la prise en charge est fixée à 20,00 € par repas, qu'il s'agisse du repas du midi ou de celui du soir. Le petit-déjeuner ne saurait être pris en charge à ce titre.

Suite au décret n°2020-689 du 04/06/2020 autorisant les collectivités territoriales et les établissements publics locaux à déroger au remboursement forfaitaire des frais de repas et à instaurer, par délibération, un remboursement au réel, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Le remboursement est conditionné par la production des justificatifs de paiement (factures, tickets) à joindre à la demande de remboursement utilisé par la collectivité avec ses justificatifs.

Pour rappel, aucune indemnité de repas ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas. Les conditions d'octroi de ces remboursements seront précisées par une note de service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024 un remboursement au réel des frais de repas exposés à l'occasion des déplacements professionnels en dehors de la résidence administrative et de la résidence familiale, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 2024-13 CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MOSELLE (CAUE) - ADHESION

Le Président rappelle que le CAUE de la Moselle est une Association dont le but est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter au contexte local. Le CAUE souhaite apporter un accompagnement renforcé au territoire de la CCSMS. Une permanence mensuelle pourrait être tenue au siège de la CCSMS pour informer les propriétaires et également pour accompagner les projets d'aménagements communautaires, tant pour la désimperméabilisation que pour la sécurisation cyclable.

Concernant le tarif d'adhésion au CAUE de la Moselle et considérant que le Département de la Moselle finance le CAUE par la Taxe d'Aménagement et MATEC, il a été décidé par délibération de l'Assemblée Générale du CAUE du 12/09/2019 :

- Que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE ;
- Qu'une collectivité adhère au CAUE de la Moselle pour une durée de trois ans avec tacite reconduction, sauf dénonciation 6 mois avant le terme de chaque année civile.

Compte-tenu de ces éléments et du fait que la collectivité soit déjà adhérente à MATEC, aucune cotisation au CAUE de la Moselle ne sera due par la CCSMS. Une convention financière sera élaborée pour le déploiement de missions de conseil spécifiques, au fur et à mesure des besoins.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver l'adhésion de la CCSMS au CAUE de la Moselle pour la durée du mandat ;
- De mandater le Président aux Assemblées Générales du CAUE de la Moselle ;
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-14 REALISATION D'UN ITINERAIRE CYCLABLE ENTRE ECLUSE N° 8 (BELLES-FORETS) ET L'ECLUSE N°16 (ALTWILLER) DU CANAL DE LA SARRE - DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

Le Président rappelle que la Communauté de Communes mène une politique de développement et de sécurisation des parcours à vélo dans le cadre de sa compétence *Mobilité*.

Le Projet consiste à créer une piste cyclable reliant l'écluse 8 à l'écluse 16. Cet itinéraire cyclable s'inscrit dans le « Schéma de maillage Départemental des mobilités alternatives ». Le tracé fait une boucle de 19 km en reliant le canal de la Sarre, de l'écluse 8 sur le ban communal de BELLES-FORETS à l'écluse 16 sur la commune d'ALTWILLER (Bas-Rhin). Le tronçon de 2,9 km en Alsace sera réalisé dans un chantier de phasage commun, mais le financement sera supporté par la Communauté de Communes d'Alsace Bossue.

Cette escapade cyclable s'éloigne du canal et traverse successivement les communes de BERTHELMING, ROMELFING, FENETRANGE et NIEDERSTINZEL, en empruntant tour à tour, des routes départementales, de la voirie communale, du chemin rural ainsi qu'une piste cyclable spécialement créée.

La CCSMS propose de porter la maîtrise d'ouvrage de ce projet reliant les communes de BELLES-FORETS sur le territoire de la CCSMS à celle d'ALTWILLER sur le territoire de la Communauté de Communes Alsace Bossue.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la CC Alsace Bossue, qui financera le projet selon le linéaire étudié sur son territoire (2 900 m), soit 15,22 % de la charge financière totale. L'estimation financière prévisionnelle se porte à 687 000,00 € HT répartis à 597 000,00 € pour la CCSMS et 90 300,00 € HT pour la CCAB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la C.C. Alsace Bossue ;
- **D'autoriser** le Président à signer la convention.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-15 EPFGE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU D'ACTIVITES 2022

Le Président rappelle que la CCSMS est engagée avec l'EPFGE dans le cadre de plusieurs projets sur le territoire : la réhabilitation de deux bâtiments de l'ancienne usine Bata dans le cadre du développement d'une filière Laine et la réhabilitation du pensionnat de FENETRANGE.

L'EPFGE a transmis à la collectivité le compte-rendu des activités réalisées en 2022.

Le Conseil Communautaire, après délibération décide :

- DE PRENDRE ACTE du compte-rendu des activités réalisées en 2022 ;
- D'AUTORISER le Président à signer le compte-rendu comme demandé par l'EPFGE.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-16 RESORPTION DE L'HABITAT INSALUBRE (RHI) – RECONFIGURATION TERRAIN CANTON DES ETANGS – DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de la loi NOTRe du 07/08/2015, plusieurs compétences sont devenues obligatoires pour les communautés de communes parmi lesquelles la compétence gens du voyage.

Depuis novembre 2021, des familles qui habitaient auparavant sur les sites de SARRALTROFF et de HOFF ont été provisoirement installées sur un terrain situé 3 canton des étangs à SARREBOURG, en attendant le programme de relogement définitif des familles.

Une tranche ferme de travaux (assainissement et voirie) sera réalisée très prochainement et au départ des familles la collectivité devra reconfigurer ce dernier.

Une seconde tranche de travaux, notamment le démontage des bungalows existants et servant de logement provisoire, et la création de sanitaires en béton pour la future aire d'accueil de type « Grand passage » ou équivalent.

Le montant prévisionnelle globale des travaux s'élève à 344 560,00 € HT. Une demande de subvention auprès de l'Etat sera déposée.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'AUTORISER le Président à déposer une demande de subvention auprès de l'Etat ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Madame Catherine VIERLING :**

Vous parlez des personnes qui vont partir de ce terrain. Je rappelle qu'il y avait un projet mené avec le CATS – c'est un cabinet d'architecture pour l'habitat solidaire basé à TOULOUSE - un projet pour lequel vous deviez nous présenter une synthèse il y a deux ans. A-t-on avancé sur ce point ?

**Monsieur Roland KLEIN :**

Non, une réunion est prévue à ce sujet, demain, en Sous-Préfecture avec le Département et la DDT, pour avancer sur ce dossier. Dossier qui est très complexe et pour lequel la CCSMS a déjà dépensé pas mal d'argent. On doit être aux alentours des 300 voire 400 000,00 €. Nous attendons des subventions, mais tant que nous n'avons pas d'accord de suivi avec Amitiés Tziganes qui ne répondent pas

**Madame Sandrine WARNERY :**

C'est un terrain très inondable, c'était le canton des Etangs. Vous avez certainement remarqué que lorsqu'il pleut plus de la moitié du terrain est inondé.

**Monsieur Roland KLEIN :**

Nous allons effectuer des travaux. Nous allons réduire le terrain est aménager la partie haute avec de l'assainissement collectif et une voirie en bonne et due forme et elle permettra d'accueillir les 30 voire 40 caravanes qui sont de passage chaque année.

**Madame Catherine VIERLING :**

L'aire de Grand Passage existera t-elle toujours ?

**Monsieur Roland KLEIN :**

Non, nous ne sommes plus dans le schéma. Le grand passage est estimé à 250 caravanes. Nous sommes actuellement à 100 grand maximum. Ils souhaitent être sur du gazon plutôt que d'être installé sur de l'enrobé.

## 2024-17 VELO ET TERRITOIRES - ADHESION

Le Président rappelle que le déploiement du programme de territoire cyclable *Sarrebourg à vélo : une évidence au quotidien !* est un programme ambitieux pour notre collectivité dans les années à venir.

La possibilité de s'inspirer des expériences d'autres territoires permettra d'être plus efficaces et propose l'adhésion à l'association Vélo & Territoires constituée d'un réseau national de 210 collectivités adhérentes dont la mission consiste à développer l'usage du vélo sur tous les territoires pour construire la France à vélo en 2030.

Cette association vise à :

- Achever les schémas vélo au profit de l'équilibre des territoires ;
- Développer 100 000 km de maillage cyclable structurant supplémentaires ;
- Faire du vélo un outil de mobilité à part entière ;
- Atteindre 12 % de part modale ;
- Quadrupler les financements vélo ;
- Porter la France au premier rang des destinations mondiales du tourisme à vélo.

L'adhésion à cette association d'une durée minimum de 4 années s'élève à 734,00 € par an et nécessite la désignation d'un élu communautaire titulaire et d'un suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER l'inscription de la CCSMS à l'association Vélo et Territoires ;
- DE DESIGNER les élus communautaires référents :
  - Titulaire : .....
  - Suppléant : .....
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs cette adhésion.

Résultats du vote :

VOTANTS :	POUR :	CONTRE :	ABSTENTIONS :
-----------	--------	----------	---------------

## 2024-18 SAVOIR ROULER A VELO (SRAV) 2024-2025

Le succès du dossier de la CCSMS à l'Appel à Projets Territoire Cyclable amène à promouvoir le vélo dans sa globalité. La CCSMS, associée à la commune de SARREBOURG, actent la réalisation de nouvelles infrastructures cyclables, la mise en place d'équipements et de services favorisant la pratique utilitaire du vélo sur le territoire intercommunal. La collectivité souhaite également accompagner l'apprentissage de la pratique dès le plus jeune âge en favorisant la mise en place de modules pédagogiques au sein des établissements scolaires.

La pratique du vélo auprès du public scolaire a débuté grâce au programme « Savoir Rouler à Vélo » (SRAV) qui permet aux enfants de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo pour l'entrée au collège. En dix heures, le SRAV permet aux enfants de CM1/CM2 du territoire de :

- Savoir pédaler (bloc 1) ;
- Savoir circuler (bloc 2) ;
- Savoir rouler à vélo à l'extérieur (bloc 3).

Le lancement du Savoir Rouler A Vélo au printemps 2023 avait pour objectif de n'assurer que le BLOC 3 du SRAV à savoir « rouler à vélo à l'extérieur » sur toutes les classes de CM1/CM2 du territoire intercommunal.

En 2023, 17 classes sur 42 ont souhaité souscrire au projet pour l'année scolaire 2023/2024. Le taux de participation inférieur aux objectifs prévisionnels a permis à la CCSMS de proposer un dispositif complet aux classes participantes à la démarche, avec la réalisation des 3 blocs d'apprentissage tout en respectant le devis proposé initialement (21 000,00 € TTC) (délibération 2023-87 du 29/06/23).

Les retours très positifs de l'Education Nationale pour cette prestation assurée par LKSPORT (anciennement Cross Day Organisation) amènent la CCSMS à proposer la réalisation de l'ensemble des 3 blocs auprès des classes de CM1/CM2 du territoire pour l'année 2024/2025 dont la prestation s'élèvera à 47 040,00 € maximum (le montant précis dépendra du nombre de classes de CM1/CM2 participantes à ce dispositif).

Le programme « Génération Vélo » permet un financement à hauteur de 50 % du coût d'une intervention complète du SRAV dans le cadre des Certificats d'Économie d'Énergie, ce qui permettra de solliciter une enveloppe de 23 520,00 € maximum.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER la mise en place des 3 blocs du « Savoir Rouler A Vélo » sur l'ensemble des CM1/CM2 du territoire et d'offrir un cadeau sécurité aux participants de l'édition 2023/2024 ;
- DE SOLLICITER le soutien financier du programme « Génération Vélo » ;
- D'AUTORISER le Président à signer les documents nécessaires.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-19 CITIZ – AVENANT 1

Dans le cadre d'un partenariat entre la CCSMS et CITIZ depuis 2020, il a été convenu de mettre en service deux véhicules d'autopartage sur la commune de SARREBOURG. Le premier a été financé par CITIZ et est situé à la Gare de SARREBOURG. Le second a été financé conjointement par la CCSMS et CITIZ et est stationné à l'Hôtel de Ville de SARREBOURG.

Pour rappel, l'autopartage est une solution de mobilité permettant à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service : il permet de louer une voiture disponible 24h/24 et 7j/7, pour 1 heure, un jour ou davantage. Le service est facturé à l'heure et au kilomètre parcouru et comprend tous les frais du véhicule (carburant, assurance) sans se soucier de sa logistique (entretien, nettoyage).

L'autopartage permet de réduire l'emprise de la voiture en ville et de diminuer les émissions de gaz à effet de serre en rationalisant l'usage de l'automobile.

La convention financière signée au 27/02/2023 avec un effet rétroactif au 26/06/2022, est arrivée à échéance au 31/12/2023. La convention rappelle les droits et obligations de chaque partie et précise les conditions d'utilisation et de mise à disposition du véhicule par la CCSMS afin de garantir une utilisation optimum du service sur le territoire.

Un avenant à la convention propose de prolonger le délai de la convention de 2 années supplémentaires, jusqu'au 31/12/2025. Il permet d'acter le renouvellement du partenariat entre les deux parties. L'ensemble de la convention initiale reste inchangé. Un coût d'utilisation minimal mensuel est fixé à 220,00 €. Si ce montant n'est pas atteint, la CCSMS s'engage à financer à CITIZ la différence.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la proposition d'avenant à la convention ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la gestion de ce service.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-20 VMA GRAND EST - CONVENTION

L'association VMA Grand Est intervient auprès des acteurs régionaux pour la prise en compte du vélo et des mobilités actives dans les politiques d'aménagement et de mobilité dans le Grand Est. Elle a pour objet le développement des mobilités actives dans la région : pratiques quotidiennes, utilitaires, de loisirs, véloroutes et voies vertes, tourisme à vélo. Elle regroupe des usagers et des associations et a pour vocation de sensibiliser, promouvoir et inciter à la pratique des modes actifs.

L'association accompagne l'action des collectivités territoriales dans la mise en œuvre de leurs politiques de mobilité, de déplacements, d'urbanisme, de santé, de développement touristique, d'aménagement et de développement durable.

VMA Grand Est est présent dans le comité de suivi de l'étude de résolution de la discontinuité cyclable de l'Eurovélo 5 entre HESSE et ARZVILLER. Pour accompagner le déploiement du **programme de territoire cyclable Sarrebourg à vélo : une évidence au quotidien !**, l'association d'usagers propose au travers d'une convention de financement :

- D'apporter son expertise d'usage et ses conseils techniques dans le cadre du développement et de la mise en œuvre de sa politique cyclable,
- De contribuer aux réflexions menées sur le territoire en matière de développement des mobilités actives et du tourisme à vélo,
- De proposer la meilleure adéquation des aménagements, équipements et services, avec les besoins et attentes pratiques des usagers.

La convention d'accompagnement en 2024 s'élève à 5 000,00 € pour 25 journées d'intervention des membres de cette association sur une durée de 3 ans pour un total de 15 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à :

- D'APPROUVER la proposition de convention financière entre la CCSMS et VMA Grand Est ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs cette convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## ASSAINISSEMENT

### 2024-21 ZONAGE ASSAINISSEMENT A REDING - CONVENTION

Le Président expose au Conseil Communautaire que la commune de REDING a fait appel aux services communautaires pour élaborer son nouveau document d'urbanisme en tenant compte des contraintes d'assainissement et de ruissellement. Dans le cadre de ce partenariat, la CCSMS a fait évoluer son zonage d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales. Ainsi, les deux collectivités ont pu bénéficier d'une instruction mutualisée et d'une enquête conjointe, avec une participation à part égale des frais d'instruction. Le bilan définitif des frais engagés dans le cadre du zonage d'assainissement et du zonage pluvial de la commune de REDING est le suivant :

Poste de dépense	Dépense totale	Participation CCSMS
	Montant TTC	Montant TTC
<b>Annonces légales</b>		
Publicité RL 02-03-23	714,80 €	357,40 €
Publicité RL 20-03-23	714,80 €	357,40 €
Publicité La Semaine 02-03-23	721,63 €	360,82 €
Publicité La Semaine 23-03-2023	721,63 €	360,82 €
Publicité RL 20-07-2023	126,05 €	63,03 €
Publicité La Semaine 20-07-2023	145,62 €	72,81 €
<b>Commissaire enquêteur</b>		
Frais pour commissaire	4 289,28 €	2 144,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>7 433,81 €</b>	<b>3 716,91 €</b>

Pour financer l'instruction des zonages d'assainissement et d'eaux pluviales de la commune de REDING, la CCSMS prend en charge la moitié des dépenses totales nécessaires à la mise en place et à la publicité légale de cette procédure.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer ladite convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

### 2024-22 EXTENSION RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – NITTING - RUE DES CHAMPS, LIEU-DIT DERRIERE LE VILLAGE - TRANCHE 1 - AVENANT 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2224-7 à L.2224-11 ;  
Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;  
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

La commune de NITTING a ouvert à l'urbanisation un secteur le long de la rue des Champs. La délibération du Conseil Communautaire n°2020-98 du 24/09/2020, a approuvé les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour desservir deux parcelles, objet de la demande initiale de la commune.

Les travaux ont permis de desservir au total 9 habitations sur les parcelles (section 1 n°264-265-14-13-291-292-293-294-295-298-297) par un réseau de collecte des eaux usées. Les travaux supplémentaires ont été demandé par la commune, afin de viabiliser 7 lots supplémentaires. Ils ont été réalisés et réceptionnés le 16/06/2023.

La CCSMS ayant la compétence *Assainissement des eaux usées*, elle porte la réalisation de ces travaux et reste propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage.

L'avenant à la convention signée en 2021 a pour objet de définir les modalités de financement de l'ensemble des travaux de cette première tranche au travers de la taxe d'aménagement majorée instaurée par la commune, selon le détail des dépenses réelles.

Le montant réel de l'opération permettant de desservir les parcelles concernées est détaillé comme suit :

- Extension du réseau d'assainissement : 55 193,60 € HT
- Création d'une noue d'infiltration : 17 917,34 € HT
- Maitrise d'œuvre : 3 000,00 € HT

Soit : **76 110,94 € HT** au total

Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles desservies conformément à l'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant réel de l'opération.

Après délibération, le Conseil Communautaire, décide :

- D'APPROUVER l'avenant à la convention de financement de l'opération avec la commune de NITTING ;
- DE SOLLICITER auprès de la commune de NITTING le versement du produit de la taxe d'aménagement majorée à hauteur du montant réel de l'opération 5 ans après la date de réception des travaux,

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2024-23 EXTENSION RESEAU PUBLIC D'ASSAINISSEMENT – NITTING - RUE DES CHAMPS, LIEU-DIT DERRIERE LE VILLAGE - TRANCHE 2 (ABROGE LA DELIBERATIONS N° 2021-147 et 2022-101)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2224-7 à L.2224-11 ;

Vu le Code de la Santé Publique, articles L.1331-1, L.1331-2, L.1331-7 et L.1331-7-1 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.213-10-2 ;

La commune de NITTING a ouvert à l'urbanisation un secteur le long de la rue des Champs. La délibération du Conseil Communautaire, n°2021-147 du 28/10/2021, a accepté les travaux d'extension du réseau d'assainissement pour desservir les parcelles de la tranche 2, dernière tranche d'aménagement du secteur de la rue des Champs.

La délibération du Conseil Communautaire, n°2022-101 du 30/06/2022, a approuvé la convention financière avec la révision des prix de l'opération à cette même date.

Les travaux permettant de desservir les parcelles section 1 n°296 – 9 et 8 ont été reporté à l'initiative de la commune.

L'appel d'offres datant de 2021, une révision des prix est nécessaire. De plus, il est utile d'ajouter les études techniques et administratives pour la gestion des eaux pluviales du projet d'aménagement global (tranches 1 et 2) d'une surface d'environ 4,57 ha au total (dossier Loi sur l'Eau).

Le montant prévisionnel de l'opération est détaillé comme suit :

- Extension du réseau d'assainissement : 34 960,00 € HT
- Création de 10 branchements : 30 000,00 € HT
- Maitrise d'œuvre : 3 300,00 € HT
- Divers et imprévus : 2 200,00 € HT
- Création d'une noue d'infiltration : 10 582,00 € HT
- Etudes techniques et administratives pour la gestion du projet d'aménagement d'une surface d'environ 4,57 ha au total (Dossier Loi sur l'Eau des tranches 1 et 2) : 6 400,00 € HT

Soit **87 442,00 € HT** au total

Le financement de cette extension est réalisé au travers d'une majoration de la taxe d'aménagement communale sur les parcelles desservies.

L'engagement de la commune à reverser le produit de la taxe d'aménagement à hauteur du montant réel de l'opération, ainsi que l'acceptation du projet par les services de la Police de l'Eau sont des préalables nécessaires au déclenchement des travaux de la tranche 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide :

- D'APPROUVER la modification de la convention de financement de l'opération avec la commune de NITTING ;
- DE SOLLICITER auprès de la commune de NITTING le versement du produit de la taxe d'aménagement majorée à hauteur du montant réel de l'opération 5 ans après la date de signature du PV de réception des travaux ;
- D'AUTORISER la réalisation de l'opération.

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## **2024-24 L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNE DE MOUSSEY - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP)**

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le Projet Urbain Partenarial (PUP) est un nouvel outil de financement des équipements publics, qui permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics, par des personnes privées, pour satisfaire la réalisation d'un projet d'initiative privée, via la conclusion d'une convention, en application du Code de l'Urbanisme, et notamment, ses articles M332-11-3 et suivants et R 332-15-1 et suivants.

Pour répondre aux besoins de ses administrés, la commune de MOUSSEY a pris une délibération le 14/12/2023 instaurant les modalités de financement des équipements publics nécessaires pour les immeubles à construire sur les parcelles section 5 n° 34 – 35 – 369 – 163 – 166 – 167 et 168. Ce financement se fera au travers de conventions PUP avec les administrés pour 50 % et sur le budget de la commune pour 50 %.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessitera la construction de 120 mètres linéaires de réseau d'assainissement, un budget prévisionnel de l'opération a été transmis à la commune. Il convient d'organiser les rapports entre la commune de MOUSSEY, signataire des conventions de Projet Urbain Partenarial et la CCSMS.

La convention a pour objet la réalisation par la CCSMS de l'extension des réseaux d'assainissement et les modalités de son financement par la commune.

Le montant de l'opération permettant de desservir les parcelles concernées est détaillé comme suit :

- Extension du réseau d'assainissement, avec les branchements : 28 751,00 € HT
- Maitrise d'œuvre : 1 775,65 € HT
- Divers et imprévus : 2 473,35 € HT

Soit : 33 000,00 € HT au total

La commune de MOUSSEY s'engage à reverser à la CCSMS l'ensemble du montant de la participation pour la réalisation des travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire, ainsi que la part communale de financement du projet, intégrant le cas échéant les réajustements prévus par les conventions PUP signées entre la commune de MOUSSEY et ses administrés, les avenants ou la rédaction d'une nouvelle convention en cas de modification du programme de travaux.

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- D'APPROUVER les termes de la convention de financement conclue entre la Commune de MOUSSEY et la CCSMS ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de financement et tous les actes y afférents ;

Résultats du vote : 

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## CULTURE

### 2024-25 PROGRAMMATION CULTURELLE 2023/2024 – COMMUNE DE SARREBOURG - CONVENTION

Depuis plusieurs années, la commune de SARREBOURG propose une programmation culturelle à destination du public scolaire. Cette programmation est ouverte à l'ensemble des écoles du territoire Sarrebourg Moselle Sud. Elle vient compléter le programme pédagogique des enseignants par une proposition de spectacles musicaux, représentations théâtrales ou encore projections cinématographiques.

Cette programmation s'inscrit dans une volonté de promouvoir la culture auprès du jeune public. Le budget total du projet s'élève à 18 191,85 € de dépenses et 4 629,00 € de recettes estimées (droits d'entrée).

La commune de SARREBOURG sollicite le soutien de la CCSMS dans la réalisation de 7 représentations parmi l'ensemble des spectacles programmés. La participation financière de la CCSMS s'élèvera à un montant de 6 180,20 €.

La commune garde à sa charge le coût des autres spectacles, ainsi que les frais annexes d'hébergement, de restauration, de régie et de SACEM/SACD pour l'ensemble des spectacles.

#### Tableau de répartition des coûts :

TITRES DES SPECTACLES	Dates	Coût des spectacles + forfait déplacement	Coût prestation régie + hébergement / restauration	Coût matériel régie	Coût SACEM SACD	Recettes obtenues	Participation financière de la ville (hors hébergement)	Participation financière souhaitée de la CC-SMS	Recettes obtenues par la CCSMS
PROFESSEUR BISCOTO	14 et 15 mars 2024	3876,00 € pour 4 représentations	884,40 € 600,00 € = régie 284,40 € = repas	554,00 €	500,00 € estimation	621,00 € estimation	3 876,40 €	1938,00 € pour 2 représentations	621,00 € estimation
LA P'TITE REINE DES NEIGES	4 et 5 avril 2024	6414,40 € pour 6 représentations	800,45 € 600,00 € = régie 200,45 € = repas	552,20 €	250,00 € estimation	927,00 € estimation	4 809,85 €	3207,20 € pour 3 représentations	927,00 € estimation
NI OUI NI NON C'EST NON	23 mai 2024	1820,00 € pour 2 représentations	40,40 € PAS DE REGIE 40,40 € = repas		250,00 € estimation	615,00 € estimation	2 110,40 €	<b>FACTURATION VILLE UNIQUEMENT</b>	
JACK	3 et 4 juin 2024	2070,00 € pour 4 représentations	180,00 € PAS DE REGIE 180,00 € = repas		0,00 €	459,00 € estimation	1 215,00 €	1035,00 € pour 2 représentations	459,00 € estimation
<b>TOTAL</b>		<b>14 180,40 €</b>	<b>1 905,25 €</b>	<b>1 106,20 €</b>	<b>1 000,00 €</b>	<b>2 622,00 €</b>	<b>12 011,65 €</b>	<b>6 180,20 €</b>	<b>2 007,00 €</b>

Afin d'engager la participation financière de la CCSMS, une convention de partenariat financier doit être signée entre les parties, celle-ci présente les modalités de versement, soit la prise en charge du coût des 7 représentations financées par la CCSMS sera faite en direct avec les prestataires par bon de commande sur présentation d'un devis, et versement sur facture.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le projet de Convention de partenariat financier, tel que joint en annexe, entre la commune de SARREBOURG et la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle Sud ;
- **D'AUTORISER** Le Président à signer la convention et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**2024-26 BATA – FABRIQUE AUTONOME DES ACTEURS - CONVENTION PLURIANNUELLE  
D'OBJECTIFS**

- Ajourné -

### 2024-27 ASSOCIATION ALYS – SERVICE TATIES A TOUTE HEURE – SUBVENTION 2024

Le service Taties à Toute Heure est un service de l'association ALYS. Ce dispositif est le seul en Moselle financé en partie par la CAF, le Département de la Moselle, la MSA et certaines collectivités locales.

Ce service assure la garde des enfants au domicile des familles uniquement dans le but du maintien ou du retour à l'emploi. Les Taties (assistantes maternelles) travaillent souvent sur des horaires atypiques. La garde des enfants au domicile peut être assurée 7 j/7 et 24 h/24. Il intervient également en complément des modes de garde existants lorsque leurs horaires ne correspondent pas entièrement aux horaires de travail des parents, lors d'une rupture soudaine du mode de garde, d'une reprise rapide d'un emploi ou d'une formation, le temps d'avoir une place en crèche ou chez une assistante maternelle agréée.

La participation financière des partenaires cités et des collectivités locales permet d'appliquer un tarif similaire à celui des crèches soit de 0,43 € à 3,41 €/heure en fonction du quotient familial au lieu de 5,05 €/heure (barème 2023).

Une convention de partenariat avec l'association ALYS a été mise en place depuis mars 2022. Sur l'année 2022, 2 familles ont été accompagnées ce qui représente 180 heures de garde au total et 4 personnes diplômées petite enfance ont été recrutées. Pour l'année 2023, l'enveloppe annuelle accordée s'élevait à 3 500,00 €. Cette subvention a permis d'accompagner 4 familles sur 3 communes différentes : ABRESCHVILLER, SARREBOURG et OBERSTINZEL. 884 heures de garde au total ont ainsi été réalisées et 5 personnes diplômées petite enfance ont été recrutées.

La CCSMS est sollicitée en 2024 pour une participation annuelle de 4 000,00 €.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'ACCEPTER les termes de la convention de partenariat annuelle avec l'association ALYS dont la participation financière annuelle s'élève à 4 000,00 € pour la CCSMS ;
- D'AUTORISER le Président à signer la convention.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-28 SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA RENOVATION ENERGETIQUE (SARE) – CONVENTION DE PROLONGATION

Le programme régional appelé Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) est un outil financier mis en place par l'État venant se substituer au financement de l'ADEME pour mobiliser des Certificats d'Économie d'Énergie (fonds privés) afin de :

- Pouvoir assurer le cofinancement de services publics à la population ;
- Poursuivre le financement et donc le maintien des postes de conseillers France Rénov.

Ce dispositif piloté par la Région Grand Est a pour but de soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et de créer une dynamique territoriale autour de la rénovation.

La CCSMS déploie depuis le 01/01/2021 le Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE).

Une aide initiale de 93 366,00 € a été attribuée en 2021 à la CCSMS pour la mise en œuvre d'un Espace Conseil France Rénov sur trois années afin d'accompagner les particuliers du territoire dans leurs projets de rénovation énergétique. Cette aide initiale a été actée à travers la convention initiale en date du 29/04/2021. Ce sont 1 511 actes qui ont été effectués sur la période répartis comme suit :

- 2021 : 417 actes
- 2022 : 593 actes
- 2023 : 501 actes

Un acte peut correspondre à un échange téléphonique comme à une visite énergétique d'une ½ journée dans le logement à rénover.

Suite à la Commission Permanente du Conseil Régional réunie le 17/11/2023, la Région Grand Est a pris la décision de prolonger la convention jusqu'au 30/06/2025.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER la convention et sa prolongation de la durée de l'aide du SARE ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à convention de financement liant la CCSMS et la Région Grand Est dans le cadre du SARE.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## 2024-29 EXEMPLARITÉ ÉNERGÉTIQUE MOSELLE SUD – VALIDATION DE DOSSIERS – FEVRIER 2024

Le Président rappelle que par délibération n° 2022-49 en date du 31/03/2022, le Conseil Communautaire avait décidé de mettre en place un fonds de concours pour des travaux de rénovation énergétique au profit des communes de la CCSMS, afin de participer au financement d'un projet de rénovation énergétique par commune selon un règlement défini.

À ce jour, deux communes ont transmis un dossier de demande complet. Ces dossiers ont été présentés lors de la Commission Habitat qui s'est tenue le 01/02/2024, ainsi qu'au Bureau. Les dossiers ont été validés.

Le Président propose au Conseil Communautaire de valider les demandes de ces deux communes qui sont les suivantes :

Nom de la commune	Objet de la demande	Montant € HT du projet	Montant attribué
RHODES	Rénovation énergétique de la mairie	93 492,05 €	10 000,00 €
HILBESHEIM	Rénovation énergétique des anciens logements de l'école	378 394,36 €	10 000,00 €

Vu la délibération n° 2022-49 du 31/03/2022,

Vu les avis de la Commission Habitat du 01/02/2024,

Vu les avis du Bureau du 13/02/2024,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE VALIDER les demandes d'aide de financement ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à ces dossiers.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

**Madame Catherine VIERLING :**

Est-ce le dispositif OKTAVE que vous nous aviez présenté il y a quelques temps ?

**Monsieur Jean-Luc HUBER :**

Notre prestataire de services financé par le SARE est OKTAVE et c'est Monsieur SCHENEL qui représente cet organisme au sein de la CCSMS.

**Monsieur Roland KLEIN :**

C'est un accompagnant MaPrimeRenov, que nous n'embauchons pas, et s'il est absent en raison de maladie ou autre, c'est l'organisme SARE qui prend le relais.

## **2024-30 RÈGLEMENT D'APPEL A PROJET D'AIDE A L'ISOLATION EN LAINE DE MOUTON DES BÂTIMENTS PUBLICS DES COMMUNES-MEMBRES**

Par délibération 2017-12 du 12/01/2017, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place le régime de fiscalité professionnelle unique et de l'accompagner d'un pacte financier et fiscal de solidarité.

Par délibération 2018-163 du 25/10/2018, le Conseil Communautaire a adopté une version plus complète du Pacte financier et Fiscal de solidarité mis en place en 2017.

Par délibération 2022-97 du 30/06/2022, le Conseil Communautaire a adopté le Programme Local de l'Habitat.

Vu :

- Le Pacte Financier et Fiscal de Solidarité ;
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- Le Projet de territoire Horizon 2030.

Au cours de l'année 2023, la CCSMS a procédé à l'achat de 2 950 m<sup>2</sup> de laine de mouton auprès de la SCI Mos-Laine. 2 000 m<sup>2</sup> sont prévus pour les projets d'isolation des communes membres. Cet achat est subventionné par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse à hauteur de 80 %. Les 20 % de reste à charge seront refacturés aux communes.

Compte tenu de la crise énergétique entrainant des difficultés budgétaires dans les communes ainsi que des engagements de la collectivité en faveur de la transition énergétique et écologique, il est proposé de relancer un appel à projets d'aide à l'isolation en laine de mouton pour valoriser le stock d'isolant restant au profit des bâtiments publics des communes membres de la CCSMS.

Le règlement de cet appel à projets qui fixe les nouvelles modalités et conditions d'attribution.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- D'APPROUVER le règlement de l'appel à projets d'aide à l'isolation en laine de mouton ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à la gestion de cet appel à projets.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

## COMMANDE PUBLIQUE

### 2024-31 MISE EN CONFORMITE DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT - COMMUNES DE BERTHELMING ET ROMELFING – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Dans le cadre de sa compétence assainissement collectif, la CCSMS a lancé une consultation pour des travaux de mise en conformité du système d'assainissement des communes de BERTHELMING et ROMELFING.

L'attribution des lots 1 BERTHELMING et 2 ROMELFING a fait l'objet de la délibération n° 2022-174.

Concernant le lot 3 de création d'une station d'épuration par filtre planté de roseaux, une erreur s'est glissée dans la délibération concernant l'attribution de ce lot.

En effet, suite à l'analyse des offres, il avait été décidé de déclarer le lot 3 sans suite pour motif d'intérêt général et non pour motif infructueux.

Des incertitudes sur des acquisitions foncières ayant des incidences sur les servitudes avec le gestionnaire de voiries avaient conduit à cette déclaration sans suite.

Une nouvelle consultation va être lancée prochainement.

Le Président propose au Conseil Communautaire de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général le lot 3 : *création d'une station d'épuration par filtre planté de roseaux* et de relancer une nouvelle procédure.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide :

- DE DECLARER le lot 3 sans suite ;
- D'AUTORISER le Président à signer toutes les pièces de la nouvelle consultation.

Résultats du vote :

VOTANTS : 76	POUR : 76	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
--------------	-----------	------------	-----------------

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée par le Président à 22 h 20.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,  
Eric DENNY



Le Président,  
Roland KLEIN

